

Cahier de doléances du Tiers État de Locquenvel (Côtes-d'Armor)

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le deuxième jour du mois d'avril, les habitants et domiciliés de la paroisse de Locquenvel, assemblés conjointement avec les délibérants, corps politique de la paroisse de Locquenvel qui les a présidés, ont nommé pour leur député la personne de François Blanchard, auquel ils donnent plein pouvoir de demander pour nous :

En premier lieu, qu'ils attestent qu'ils sont si écrasés par les frais des fournissements d'aveux et les impunissements d'aveux et déclarations dans les audiences qu'ils ont de la peine à avoir du pain ; en conséquence, ils ¹ la liberté de pouvoir plaider et fournir aveux et déclarations en telles juridictions qu'ils jugeront à propos.

En second lieu, qu'ils ont des convenants si chargés de rentes seigneuriales que le prix de la ferme ne suffit pas pour les payer.

En troisième lieu, lorsque, par leur délibération du seize mars dernier, ils ont demandé que la dîme soit à l'avenir fixée à la quarantième ou trente-sixième gerbe, conformément à toutes les autres paroisses voisines, leur demande paraît d'autant plus juste et intéressante que les seigneurs fonciers ont laissé la liberté de la dîme à leurs afféagistes.

En quatrième lieu, ils demandent d'être exempts des lods, ventes et rachats.

En cinquième lieu, que les seigneurs ayant fiefs et juridictions afferment les greffes de leurs juridictions des sommes fort excessives, ce qui cause que les greffiers faisant des inventaires et ventes publiques causent ² en percevant des doubles et triples droits.

En sixième lieu, que le dit Tiers État a fait jusqu'à présent les corvées des grands chemins sans aucun salaire, et le fera encore à l'advenir, si Sa Majesté l'ordonne, et qu'il lui plaise accorder quelque salaire ou aide des seigneurs.

En septième lieu, que des devoirs des boissons, qui se lèvent dans la province de Bretagne, une grande partie se trouve consommée avec les appointements des commis, directeurs et contrôleurs. Et on supplie Sa Majesté de mettre ordre à toutes leurs demandes, aussi bien que les soins des messieurs députés qui seront nommés pour nous à paraître en cour à l'assemblée générale le vingt-sept de ce mois, etc. ; et on supplie Sa Majesté d'avoir égard à toutes nos demandes, tant sur cette présente délibération que sur celle du seize mars dernier, déposée au greffe de la ville et communauté de Rennes ; en faisant nos vœux pour la conservation du Roi.

Fait, conclu et arrêté en la sacristie de Locquenvel sous les signes des délibérants et personnes notables, le dit jour et an que devant, ainsi signé sur le cahier des délibérations.

³Ils demandent en outre qu'on fasse une attention particulière à leur première demande qu'on leur change la dîme de la cinq à la sixième gerbe, qui accable et ruine un tiers de la paroisse, et, le reste de la paroisse, la dixième est à l'onzième gerbe, à la douzième, en outre chargée de beaucoup de rentes seigneuriales, et qu'on leur fasse la justice de leur mettre la dîme au taux des paroisses voisines, à la quarantième ou trente-sixième gerbe.

En second lieu, ils demandent que le droit des baillées convenantières n'ait plus lieu, car rien ne paraît plus inhumain que d'être baillé et mis hors de son convenant, au gré de son seigneur foncier, en toutes sortes de saisons, et, en cas de refus de cette demande, au moins que les seigneurs fonciers n'aient plus sur leurs convenants que le seul chêne, conformément aux règlements, et d'être exempts des corvées seigneuriales.

En troisième lieu, d'être exempts de suivre moulin de fiefs, et liberté au sujet d'aller où bon semblera.

¹ demandent

² la ruine des mineurs

³ Les habitants adhèrent à la délibération des dix paroisses de Rennes du 19 janvier.